

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 23 juillet 2015 – 18h30

Convoqué le vendredi 17 juillet 2015, le conseil municipal de la commune de Lieuran-Cabrières s'est réuni en mairie le jeudi 23 juillet à 18h30, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alain BLANQUER.

Présents : Jean ARRUFAT, Alain BLANQUER, Marie-Claude de MURCIA, Pascal GUY, Jean-Philippe OLLIER, Hervé TABAR, Didier BRISY, Laurent GAUTREAU

Absents excusés : Hélène MARCHAL, Louis MAURIN, Chantal MONNIER

Secrétaire de séance : Hervé TABAR

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur Blanquer rend hommage à Monsieur André RUAS, maire de Lieuran-Cabrières de 1971 à 2008, décédé ce jour.

Le quorum étant atteint le conseil peut délibérer.

Le compte rendu de la séance du 28 mai 2015 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Convention avec Hérault Énergies pour les travaux d'éclairage public allée des Platanes
2. Réseau Agenda 21 de l'Hérault : adhésion et demande de subvention
3. Communauté de Communes du Clermontais : rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges
4. Rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement
5. Projets d'achat immobilier
6. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
7. Questions diverses

1. Convention avec Hérault Énergies pour les travaux d'éclairage public allée des Platanes

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention pour les travaux d'effacement des réseaux estimé par Hérault Énergies.

L'estimation des dépenses de l'opération (honoraires, études et travaux), s'élève à :

| | |
|-------------------------------|-------------------|
| Travaux d'électricité | 36 131,14€ |
| Travaux d'éclairage public | 26 292,86€ |
| Travaux de télécommunications | 18 445,13€ |
| Total de l'opération | 80 869,13€ |

Le financement de l'opération s'établit comme suit :

- Subvention de Département, du Face sur les travaux « électricité » : 24 388,00€
- Subvention de Hérault Énergies sur les travaux « éclairage public » 15 000,00€
- Subvention du Département sur les travaux « télécommunications » : 6 100,00€

- La TVA sur les travaux d'électricité est récupérée directement par Hérault Énergies, contrairement à celle sur les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunications qui peut être récupérée par la commune au titre du FCTVA.

La dépense totale à la charge de la commune est de : 44 735,63€
(Au lieu des 46 259,40€ inscrits au budget 2015)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le projet d'effacement des réseaux Allée des Platanes pour un montant global de 80 869,13€ TTC ;
- **ACCEPTE** le plan de financement présenté par le Maire
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Énergies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision.

2. Réseau Agenda 21 de l'Hérault : adhésion et demande de subvention

L'Agenda 21 départemental est un plan d'actions concrètes destiné à affirmer la réalité de la mise en œuvre des principes du développement durable à l'échelle du territoire. L'Agenda 21 départemental qui s'appuie sur les trois piliers du développement durable : le développement économique, la cohésion sociale et la protection de l'environnement, se déploie dans 74 actions autour de 8 thématiques :

1. la qualité de l'air, transports et énergies ;
2. l'eau ;
3. l'agriculture durable ;
4. la gestion et l'aménagement du territoire ;
5. la jeunesse, l'éducation et la citoyenneté ;
6. le renforcement des solidarités ;
7. la coopération décentralisée ;
8. le tourisme durable.

Le Département accompagne les collectivités s'engageant dans une démarche Agenda 21 depuis qu'il a créé, en 2009, un réseau départemental des Agendas 21 de l'Hérault.

La mise en œuvre des différents projets de la commune soit s'inscrire dans une démarche de développement durable. Les projets doivent donc répondre aux exigences en la matière.

Le plan d'actions de la commune s'articule autour de quatre axes :

- *Gouvernance et exemplarité* : mobilisation et sensibilisation des citoyens, des agents communaux et des associations autour du développement durable ;
- *Un aménagement cohérent et durable du territoire* : Plan Local de l'Habitat, maintien de l'espace agricole ...

- *Une création d'emploi et de richesse* : soutien aux entreprises locales, promouvoir l'agriculture et un tourisme de qualité ...
- *Une qualité de vie et une cohésion sociale* : activités pour les jeunes, meilleure gestion de l'eau et des déchets ...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de la commune de Lieuran-Cabrières au réseau départemental des agendas 21 de l'Hérault,

AUTORISE Monsieur le maire à signer la charte entre le Conseil Général de l'Hérault et les communes adhérentes au réseau ainsi que tout autre document relatif à cette affaire,

SOLLICITE la subvention correspondante auprès du Conseil Général de l'Hérault pour mettre en œuvre le plan d'actions communal.

À l'issue du débat sur le projet d'adhésion au réseau Agenda 21 départemental, Madame Marie-Claude de Murcia rend compte de son déplacement à la réunion pour le Plan Climat-Énergie Territorial (PCET) du Cœur d'Hérault.

D'après le Bilan Énergies Hérault les émissions de Gaz à Effet de Serre sont légèrement au-dessus de la moyenne nationale. Ceci s'explique par le contexte rural avec des déplacements importants et une prédominance des logements individuels.

Les mairies doivent inciter au covoiturage, à l'utilisation des transports en commun et à une meilleure isolation de l'habitat par la réalisation d'un diagnostic énergétique.

À leur niveau, les communes doivent essayer de mutualiser l'éclairage public avec la pose de panneaux solaires en partenariat avec Hérault Énergies.

Il serait souhaitable d'inviter Monsieur Salignac Vincent pour nous parler du rapport SCOT / PLU.

3. Communauté de Communes du Clermontais : rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges

Considérant,

- La réunion de la CLECT qui s'est tenue le mardi 30 Juin 2015 au siège de la Communauté de communes du Clermontais (rapport joint en annexe), a validé les points suivants :
 1. Évaluation définitive des charges transférées et condition de révision dans le cadre du transfert du service périscolaire de la commune d'Aspiran,
 2. Évaluation définitive des charges transférées et condition de révision dans le cadre du transfert du service périscolaire de la commune de Brignac.
- L'article 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI : « *le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple, en tenant compte du rapport de la commission.* »

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de délibérer successivement sur chacun des deux points susvisés et d'approuver les attributions de

compensation révisées pour les années 2015 à 2018, ainsi que les charges transférées correspondantes, présentés dans le rapport définitif de la CLECT du 30 juin 2015.

Le conseil MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'approuver l'évaluation définitive des charges transférées et leur condition de révision pour le transfert du service périscolaire des communes d'Aspiran et de Brignac, ainsi que les attributions de compensation révisées pour les années 2015 à 2018, selon le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est tenue le 30 juin 2015.

4. Rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement

Monsieur Blanquer rappelle que le Code général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers des services.

Après présentation de ces rapports, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

5. Projets d'achat immobilier

Monsieur le Maire souhaite avoir l'avis du Conseil municipal sur deux projets d'achat immobilier avant d'étudier le dossier plus en détail.

- Achat d'une remise au cœur du village. Immédiatement utilisable comme entrepôt et parking, elle peut être par la suite aménagée.
- Achat d'un terrain d'environ 3000 m² en zone NC du Plan d'Occupation des Sols pour l'aménagement d'un parking.

Le conseil municipal est d'accord à l'unanimité pour saisir ces deux opportunités. Il mandate le Maire pour négocier avec les vendeurs et étudier les possibilités d'aides et d'emprunts.

6. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Décision n°2015-02 du 19/06/2015 : acceptation d'un don des Amis du Mas de Roujou au profit de la bibliothèque municipale.

Décision n°2015-03 du 29/06/2015 : renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien cadastré B n°13 appartenant à Monsieur Luc SEGURA.

Décision n°2015-04 du 08/07/2015 : renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section A n°617, 619 et 620 appartenant à Monsieur ORIF Frédéric.

Décision n°2015-05 du 10/07/2015 : renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien cadastré section B n°1056 appartenant à Madame ACOSTA Bernadette.

Décision n°2015-06 du 20/07/2015 : renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les biens cadastrés section A n°201, 537, 539 et 614 appartenant à Monsieur DOMBRES Jacques.

7. Questions diverses

- a) Monsieur le Maire informe le conseil du fait qu'aucun appel n'a été déposé contre le jugement du Tribunal Administratif de Montpellier concernant un conflit avec un agent territorial.
- b) Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a contacté les colotis du lotissement les Figuières II pour leur rappeler leurs obligations en matière d'entretien des parties communes. La commune pourra réaliser les travaux de débroussaillage du bassin de rétention, à leurs frais, si l'association syndicale n'honore pas ses obligations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

| |
|---|
| RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES |
|---|

Délibération n°2015/27 - Convention avec Hérault Énergies pour les travaux d'éclairage public allée des Platanes

Délibération n°2015/28 - Développement durable - Adhésion de la commune au « réseau départemental des agendas 21 » et demande de subvention au Conseil Général de l'Hérault

Délibération n°2015/29 - Transfert des services périscolaires des communes d'Aspiran et Brignac - Détermination de l'attribution de compensation et condition de révision - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Délibération n°2015/30 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - année 2014

Délibération n°2015/31 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif - année 2014

Délibération n°2015/32 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

| NOM | FONCTION | SIGNATURE |
|------------------------|------------------------|------------------|
| ARRUFAT Jean | Maire Adjoint 2 | |
| MONNIER Chantal | Conseillère Municipale | Absente |
| GAUTREAU Laurent | Maire Adjoint 3 | |
| MARCHAL Hélène | Conseillère Municipale | Absente |
| BRISY Didier | Conseiller Municipal | |
| GUY Pascal | Conseiller Municipal | |
| MAURIN Louis | Conseiller Municipal | Absent |
| DE MURCIA Marie Claude | Maire Adjoint 1 | |
| OLLIER Jean-Philippe | Conseiller Municipal | |
| TABAR Hervé | Conseiller Municipal | |
| BLANQUER Alain | Maire | |